

VILLE DE MONTVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 19 h en session ordinaire, en Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

- 1) Demandes de subventions 2022 – Définition du programme complémentaire d'investissements
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention) :
 - approuve les opérations complémentaires relatives à l'environnement, à la voirie et aux bâtiments communaux envisagées en 2022,
 - dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 de la Ville,
 - observe que Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et notamment celle de « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros inscrits au budget* » pourra solliciter des aides auprès de tous les partenaires potentiels pour mener à bien ces projets,
 - autorise Madame le Maire ou son représentant à demander l'accord pour commencer les travaux avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention de la Ville.

- 2) Aménagement du centre-bourg – Validation du projet
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :
 - approuve le programme d'aménagement prévisionnel du centre-bourg,
 - autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer cette opération et à entreprendre toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée,
 - autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au taux maximal auprès des partenaires financiers potentiels, notamment auprès du Département de la Seine-Maritime, de la Région Normandie, de l'Etat (Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement public Local), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Fonds d'Action Locale (FAL), du Syndicat Départemental d'Energie, de la Banque des Territoires, de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et de tout autre financeur possible.

- 3) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre centre-bourg
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :
 - décide de retenir l'offre établie par la SARL V3D Concept, jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2022, d'un montant total de 148 840,00 € HT, soit 178 608,00 € T.T.C.
 - autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier ce marché au candidat retenu, la SARL V3D Concept, mandataire du groupement, et à signer tous les documents y afférents,
 - dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 et le seront aux suivants,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

4) Politique de résorption de friches en Normandie – Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche « ancien dojo »

Dans le cadre de la convention Région Normandie / Etablissement Public Foncier de Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales.

A ce titre, la Ville de Montville souhaite mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables à la déconstruction de l'ancien dojo situé rue Roger Lebarbier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le lancement des études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la déconstruction de l'ancien dojo et la réalisation des diagnostics techniques détaillés dans la convention,
- approuve les termes de la convention qui encadre les relations entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée,
- dit que les crédits et les dépenses sont prévus au budget 2022 de la Ville et le seront aux suivants.

5) Création d'une liaison douce entre le hameau de Bois-le-Vicomte et le hameau de Bois-Isambert – Convention de concours technique avec la SAFER de Normandie pour la mise en œuvre d'opérations foncières – Mission complémentaire – Analyse préalable à une mission d'action foncière

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) dispose de la faculté de prêter son concours technique pour l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'opérations foncières.

À ce titre, la Commune de Montville a obtenu le concours de la SAFER dans le cadre de la création d'une artère de circulation douce entre les hameaux de Bois-le-Vicomte et Bois-Isambert.

Par délibération du 24 février 2022, la commune a approuvé les termes d'une convention de concours technique avec la SAFER. Les premières investigations menées révèlent toutefois pour la SAFER la nécessité d'effectuer une analyse préalable à une mission d'action foncière. L'objectif de cette phase d'animation foncière est de fournir à la commune et à la SAFER des éléments d'aide à la décision, précis et actualisés. L'intégration de cette mission complémentaire nécessite de compléter la convention initialement soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- confirme les termes de la délibération n° 2022/004 du 24 février 2022,
- décide de confier à la SAFER le soin de réaliser une analyse préalable complémentaire à une mission d'action foncière,
- approuve les termes de la convention modifiée qui encadre les relations entre la SAFER et la commune,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée,

- dit que les crédits et dépenses sont prévus au budget Ville 2022,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout partenaire financier potentiel.

6) Cession d'une parcelle communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la cession au profit de M. Tony SAVARY de la parcelle communale cadastrée AB 485 pour une superficie de 141 m²,
- approuve la cession du bien précité moyennant le prix de vente de 15 000 €,
- confirme que le bien considéré appartient au domaine privé de la commune,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tout acte ou document relatif à ce transfert de propriété,
- décide de confier la rédaction de l'acte de vente devant intervenir à cet effet et l'accomplissement des formalités de publicité à Maître Defresne, Notaire à Notre-Dame-de-Bondeville, frais à charge de M. Tony SAVARY,
- dit qu'il sera procédé aux écritures d'ordres de sortie des immeubles considérés du patrimoine communal.

7) Convention d'accès à la piscine intercommunale André-Martin par les collégiens montvillais fréquentant le collège Eugène-Noël – Approbation et autorisation à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les termes du projet de convention relatif à l'accès à la piscine intercommunale André-Martin par les collégiens fréquentant le collège Eugène Noël, au titre de l'année scolaire 2022-2023,
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023 sous l'imputation 62878 fonction 22,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes « Inter Caux Vexin » concernant les modalités d'accès à la piscine intercommunale.

8) Demande d'adhésion au Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) de la Commune d'Arques-la-Bataille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE 76.

9) Demande d'adhésion au Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) de la Commune d'Eu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- accepte l'adhésion de la Commune d'Eu au SDE 76.

10) Demande d'adhésion au Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) de la Commune de Gruchet-le-Valasse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- accepte l'adhésion de la Commune de Gruchet-le-Valasse au SDE 76.

11) Recours de la collectivité à des emplois non permanents

La Ville de Montville doit faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels plus ou moins longs. Ces besoins ont donc été recensés afin d'y pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0), pour l'ensemble des services municipaux suivants :

- Services techniques,
- Service animation et vie locale,
- Service jeunesse et affaires scolaires,
- Multi services,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels, contrats et tous actes afférents à ces recrutements non permanents.

12) Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité et des évolutions du personnel, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

CATÉGORIE	FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
C	Technique	Adjoint technique territorial (80%)	1	
C	Technique	Adjoint technique territorial (70%)	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le tableau des effectifs modifié.

13) Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution des litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

- approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juin 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14) Création de nouveaux cours de danse – Rentrée 2022/2023

Dans le cadre de la préparation du planning des cours de l'école municipale de danse pour l'année 2022/2023, la commune envisage de créer deux nouveaux créneaux de cours qui permettraient de répondre à la demande de plusieurs élèves :

- Un cours de claquettes – durée 1 heure – le mercredi
- Un cours de pilates – durée 1 heure – le lundi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 23, contre : 2, abstention : 1 et un conseiller municipal ne prend pas part au vote) :

- approuve la création de deux nouveaux créneaux de cours à l'école municipale de danse, pour l'enseignement des claquettes et de pilates,
- décide de fixer les tarifs de ces deux nouveaux cours, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

GROUPE	annuel commune		annuel hors commune	
	PAIEMENT	OU EN	PAIEMENT	OU EN
	EN 1 FOIS	3 PRÉLÈVEMENTS DE :	EN 1 FOIS	3 PRÉLÈVEMENTS DE :
CLAQUETTES	115,00 €	40,00 €	142,00 €	49,00 €
PILATES	115,00 €	40,00 €	142,00 €	49,00 €